



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 29 AVRIL
2026

OBJET : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délibération n° 2026-054

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi vingt-trois avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : MME Julie STEFANIAK à M. Grégoire CASSOU

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

| |
|---|
| Conseillers Municipaux en exercice : 29 |
| Conseillers Municipaux présents : 28 |
| Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 |
| Conseillers Municipaux excusés : 0 |

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 7 emplois saisonniers à temps complet (1 emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif, 6 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique, pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du patrimoine, de la Voirie, Fêtes et Cérémonies ainsi que les Espaces Verts et Naturels pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.2°,



Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer 7 emplois saisonniers, dont :

- 1 emploi de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service patrimoine pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé,

L'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie C,

- 3 emplois de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services de la Voirie, Fêtes et Cérémonies, Espaces verts et Naturels pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé,

Les agents appelés à assurer ces intérim seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C,

- 3 emplois de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services de la Voirie, Fêtes et Cérémonies, Espaces verts et Naturels pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé,

Les agents appelés à assurer ces intérim seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C,

Le recrutement de ces 7 agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement, et de prévoir les crédits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet, nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant,

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 29 avril 2026,
Le Maire,



Jérémie Marti
Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-